

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 04 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Franky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. MORIN Benoît donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. ROUSSEAU Matthieu donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline

M. COSTE David a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Approbation du règlement du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David COSTE



Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 11 SEP. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le : 11 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr